

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 89/05

AMR 28/007/2005 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

ÉQUATEUR des manifestants protestant contre le président Lucio Gutiérrez

Londres, le 18 avril 2005

Face à une crise politique qui va en s'aggravant, Amnesty International est préoccupée par la sécurité des manifestants qui demandent la démission du président Lucio Gutiérrez. À Quito, la capitale, les mouvements de protestation se poursuivent contre l'entérinement par le Congrès de la destitution des juges de la Cour suprême, qui avait été décidée par le président Gutiérrez. Plusieurs manifestants, y compris des enfants, auraient été aspergés de gaz lacrymogène lors de défilés pacifiques.

Le mouvement contestataire a commencé le 13 avril. Le 15, le président Gutiérrez a déclaré l'état d'urgence à Quito. Des libertés civiles, notamment les libertés d'expression, d'association et de mouvement, et l'inviolabilité du domicile ont été suspendues. Le président a également annoncé la destitution de tous les juges récemment nommés à la Cour suprême. Le 16 avril, il a cédé à la pression nationale et internationale et a levé l'état d'urgence.

Les manifestations se sont cependant poursuivies le 17 avril devant le palais présidentiel. La police aurait utilisé du gaz lacrymogène, faisant suffoquer un très grand nombre de protestataires. Amnesty International est préoccupée à l'idée que les forces de police n'aient fait un usage excessif de la force et craint pour la sécurité des manifestants si le mouvement devait continuer. Dans le passé, des journalistes, des personnalités politiques et des défenseurs des droits humains ayant ouvertement exprimé leur opposition au président Gutiérrez ont été harcelés et soumis à des manœuvres d'intimidation (voir la *Déclaration publique* d'Amnesty International intitulée *Équateur. Pour que les droits humains soient respectés, il faut que cessent les manœuvres d'intimidation à l'encontre de ceux qui critiquent le gouvernement*, AMR 28/004/2005 du 7 mars 2005, ainsi que l'AU 54/05, AMR 28/003/2005 du 7 mars 2005 et l'AU 51/05, AMR 28/002/2005 du 3 mars 2005).

Le début de cette crise remonte à décembre 2004, lorsque le Congrès a destitué les juges de la Cour suprême lors d'une session parlementaire extraordinaire convoquée par le président. La destitution et la désignation de ces magistrats par les pouvoirs exécutif et législatif remettent en cause le respect de l'état de droit et de l'indépendance du pouvoir judiciaire en Équateur. En mars 2005, le rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats s'est rendu en Équateur et a déclaré qu'il était urgent et impératif de rétablir l'état de droit dans ce pays et de reconstruire des institutions indépendantes de tout intérêt politique.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en espagnol ou dans votre propre langue) :

– déclarez-vous préoccupé par la sécurité des manifestants demandant la démission du président Gutiérrez au vu des méthodes employées par les forces de l'ordre, qui ont utilisé du gaz lacrymogène pour disperser les protestataires, le 17 avril 2005, ainsi que du harcèlement et des manœuvres d'intimidation dont sont victimes des journalistes, des personnalités politiques et des défenseurs des droits humains qui ont ouvertement critiqué le chef de l'État ;

– dites qu'Amnesty International reconnaît que les autorités équatoriennes ont le devoir de veiller au maintien de l'ordre, notamment en déclarant l'état d'urgence, mais soulignez qu'elles sont tenues à tout moment et en toutes circonstances de respecter le droit à la vie de la population ;

– exhortez les autorités à veiller à ce que les forces de sécurité, lorsqu'elles sont appelées à intervenir, s'efforcent de limiter l'emploi de la force au minimum nécessaire pour le maintien de l'ordre ;

– priez-les instamment de prendre des mesures d'urgence en vue de rétablir l'état de droit ainsi que l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire en Équateur.

APPELS À :

Président de la République :

Ing. Lucio Gutiérrez
de la República del Ecuador
Palacio de Carondelet
García Moreno 1043
Quito, Équateur

Fax : +593 2 2580 748

Formule d'appel : *Sr. Presidente, / Monsieur le Président,*

Ministre des Affaires étrangères :

Emb. Patricio Zuquilanda Duque
Ministro de Relaciones Exteriores
Ministerio de Relaciones Exteriores
Av. 10 de Agosto y Carrión
Quito, Équateur

Fax : +593 2 2993 288

Formule d'appel : *Sr. Ministro, / Monsieur le Ministre,*

COPIES À :

Organisation de défense des droits humains :

Centro de Documentación en Derechos Humanos
Segundo Montes Mozo SJ CSMM
Nicolás Jiménez, E 4, 223, piso 5 y
Av. 12 de Octubre, dep. E- 3
Quito, Équateur

Fax : +593 2 254 3845 (Si une personne décroche, veuillez demander : « *Tono de fax, por favor* »)

Organisation de défense des droits humains :

Comisión Ecuatoria de Derechos Humanos - CEDHU
Carlos Ibarra 176 y 10 de Agosto
Edif. Yuraj Pirca, 9no. piso
Quito
Équateur

Fax : +593 2 258 9272 (Si une personne décroche, veuillez demander : « *Tono de fax, por favor* »)

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Équateur dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 30 MAI 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*